

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : **Dominique BERTHONNEAU**Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tél.: 02.47.70.81.66

Courriel: ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Tours, le 26 octobre 2022

NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES

Séance du 13 octobre 2022

I – <u>OBJET</u>: ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET L.142-5, L.153-16 DU CODE DE L'URBANISME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne

1-2 – <u>Adresse du pétitionnaire</u>: Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon 37220 Panzoult

1-3 – <u>Référence du dossier</u> : Déclaration de Projet du PLU(i) de la CC de Touraine Val de Vienne - Commune de Neuil.

1-4 – Objet du dossier : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuil pour permettre la modification de la zone A (agricole) en sous-secteur Aenr.

Direction départementale des territoires 61 avenue de Grammont BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

Tél.: 02 47 70 80 90

Mél : <u>ddt@indre-et-loire.gouv.fr</u> <u>www.indre-et-loire.gouv.fr</u>

II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE:

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime Articles L.142-5 et L.153-16 et du Code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS:

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire par intérim
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Madame Marie-Héléne BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Benjamin JEULAND, le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Pouvoirs:

- Monsieur Alain BELLOY Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire (Thierry TRETON)
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

- IV Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de projet Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Touraine Val de Vienne pour la commune de Neuil : modification de la zone A (Agricole) en sous zonage Aenr : (Avis simple)
- Vu le PLU(i) de Touraine Val de Vienne approuvé en janvier 2020,
- Considérant que le projet consiste à réaliser un parc agri-voltaïque sur 2 sites distincts, composé d'une volière pour une emprise de 3,7 hectares et d'une sapinière pour une emprise de 31 hectares, situées sur la commune de Neuil, aux lieux-dits «Les Chardières, les Courses, les Maroquins et les Brûlis», en zone agricole (A) du PLU(i),
- Considérant que le projet nécessite une évolution du PLU pour créer un sous-secteur Aenr d'environ 36 hectares autorisant l'installation de parcs photovoltaïques/agrivoltaïques,
- Considérant que l'utilisation des sols du périmètre du projet est actuellement dédié à l'activité agricole,
- Considérant que le projet est consommateur d'espaces agricoles,
- Considérant que le projet porterait atteinte à l'espace agricole (A).

1 avis:

1) Le projet recueille 4 votes favorables, **10 votes défavorables** et 3 votes par abstention sur 17 votants au titre des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.142-5 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un <u>avis Défavorable</u> au regard des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.142-5, L.153-16 du Code de l'Urbanisme sur la Déclaration de Projet du PLU(i) de Touraine Val de Vienne commune de Neuil.

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par délégation Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET